

Intéressement/participation chez Altran : que d'occasions manquées

La CFDT reprend régulièrement dans ses communications le sujet délicat chez Altran de la redistribution des bénéfices aux salariés à travers les mécanismes de l'intéressement et participation. C'est un de nos engagements de campagne depuis 2011.

Nous avons donc demandé à nos experts au CCE, de faire des simulations sur ce que pourrait être les montants redistribués avec des hypothèses conformes à notre situation opérationnelle et notre marché.

Nous commençons par un rappel général sur la situation en France. La participation des salariés aux résultats de l'entreprise est un dispositif légal obligatoire pour les entreprises de plus de 50 salariés. Les enquêtes annuelles réalisées par le ministère du Travail sur l'épargne salariale permettent d'apprécier l'importance de ces compléments de rémunération par rapport au salaire :

En 2016, 56% des salariés du secteur privé soit environ 9 millions de salariés ont accès au moins à un dispositif de participation, d'intéressement ou d'épargne salariale.

Les sommes versées au titre de la participation continuent d'augmenter +5,5% en 2016 et +7,4% en 2015.

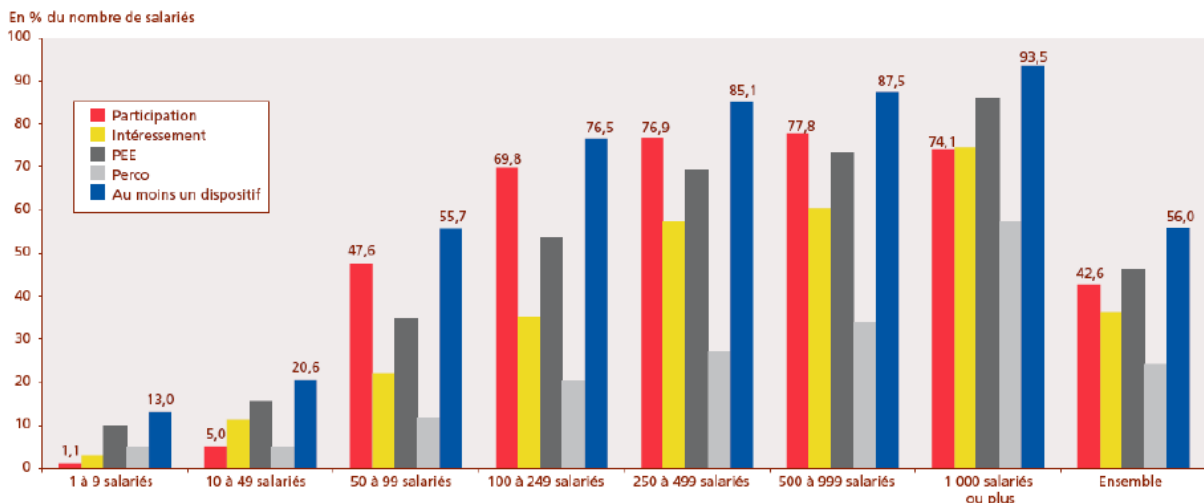
Les sommes versées au titre de l'intéressement progressent également de + 3,5% en 2016 et +7,4% en 2015.

Le montant moyen perçu progresse également avec plus de 2.369 € distribués en 2016.

DANS LES ENTREPRISES FRANÇAISES DE PLUS DE 1 000 SALARIÉS, 93,5% DES SALARIÉS PERÇOIVENT DE LA PARTICIPATION OU DE L'INTÉRESSEMENT

Graphique 2

Part des salariés ayant accès à un dispositif de participation, d'intéressement ou d'épargne salariale en 2016 par taille d'entreprise



Comme nous l'avons largement développé dans nos précédentes communications **s'il n'y a pas d'intéressement chez Altran cela vient principalement des capitaux propres largement excédentaires (671 M € en 2017) au regard des besoins de financement des activités opérationnelles. Mais aussi des déficits antérieurs qui proviennent pour l'essentiel des activités de la holding.**

Fort de cette analyse, nous avons demandé à nos experts de faire des simulations sur la Réserve Spéciale de Participation en séparant la holding et en estimant le montant des capitaux propres nécessaires à notre activité.

Nous vous présentons ci-dessous les résultats des simulations à partir des comptes de résultats et bilans retraités sur la base des hypothèses présentées ci-dessus :

Em M€	2017	2018
Produits exploitation	950,7	1 023,9
Charges externes (yc red Marq et MF)	-237,3	-277,7
Impôts et taxes	-29,0	-30,3
Salaires	-426,6	-467,3
Charges sociales	-182,5	-202,0
Dotations amort	20,7	54,9
Autres charges	-3,3	-6,3
Charges exploitation	-858,1	-928,8
Charges financières	-3,8	-7,1
Résultat courant	88,9	88,0

Sur la base des hypothèses de retraitement exposées plus haut et du niveau de capitalisation retenu pour les activités opérationnelles, le montant de la RSP s'établirait aux alentours de 20 M€ pour les exercices 2017 et 2018 (en tenant compte notamment que le déficit fiscal reportable reste cantonné sur le périmètre de la holding).

Formule RSP : $1/2 (B-5C/100)*S/VA$

B bénéfice fiscal diminué de l'IS à 34,43%	58,3	57,7
C Capitaux propres avant résultat	111,6	131,8
S Salaires suivant la DADS	426,6	467,3
VA Valeur Ajoutée	527,5	537,8
Réserve de participation	21,3	22,2
Effectifs totaux	10 116	11 130
RSP moyenne (en euros)	2 106	1 994

Compte tenu de l'effectif actuel de l'entreprise, la RSP par salarié s'établirait en moyenne à environ 2 000 €.

En conclusion, **les simulations de retraitement** faites sur la base des hypothèses de scission de la holding et ajustement des capitaux propres **donnerai une Réserve Spéciale de Participation (RSP) d'environ 2000 € proche du montant moyen perçu par les salariés bénéficiaires en France.** Que de retard pris par Altran vis-à-vis de la société Française qui favorise depuis des années la redistribution des bénéfices aux salariés !

Heureusement le rachat d'Altran par Cap Gemini va changer le paradigme et eux ont des accords d'intéressement et participation. Enfin !

Chez Cap Gemini c'est 884 € qui ont été redistribué en 2018 au titre de la participation aux bénéfices.

En 2019, un accord d'intéressement a été signé chez Cap Gemini, nous ferons les comptes en 2020.

Pour la CFDT Altran, il faut déjà penser au prochain Cap

C'est Officiel depuis le 24 juin le groupe Cap Gemini lance une offre publique d'achat amicale pour acquérir la société Altran.

Les directions de Cap Gemini et Altran l'ont confirmé, il s'agit d'un projet industriel à long terme, elles pensent que stratégiquement l'association d'une compétence informatique et ingénierie est fondamentale et en phase avec les demandes et les besoins des clients.



Bien des étapes vont jaloner ce projet dans les mois prochains.

D'un point de vue organisationnel, juridique, économique et social, c'est un projet de grande dimension dont il est difficile aujourd'hui de percevoir la (di) gestion.

Rien qu'en France, ce sont plus de 11 000 salariés côté Altran qui rejoindraient à l'avenir les 24 000 salariés de l'UES.

La CFDT est la 1ère force syndicale dans les deux groupes, comme au niveau national tous secteurs confondus, dans la branche ou chez les cadres. Naturellement, nos représentants respectifs se sont déjà mis en relation pour accompagner au mieux les salariés tout au long de ce giga-projet.

Les étapes de l'OPA

L'acquisition est un projet lancé par Cap Gemini dont le bouclage financier sur les marchés est prévu pour la fin de l'année.

Après l'accord des autorités de marchés (France, Europe, USA) l'OPA (proposition de rachat des actions) sera lancé sur une période déterminée de quelques semaines.

A la fin de la période de l'OPA, schématiquement plusieurs cas sont possibles :

- Cap Gemini acquiert moins de 50 % du capital, on peut considérer que l'OPA est un échec Cap décidera alors de rester ou non actionnaire
- Cap Gemini acquiert entre 50 % et 90 % du capital, Cap est alors majoritaire mais n'est pas seule à bord pour gérer l'entreprise, elle gère Altran avec les autres actionnaires et peut envisager monter au capital au cours des années à venir
- Cap Gemini acquiert plus de 90 % du capital à ce moment Cap peut imposer aux actionnaires restant le rachat des actions pour acquérir 100% de l'entreprise : c'est ce scénario envisagé par Cap Gemini.

Ensuite dans l'hypothèse où l'OPA réussi les étapes suivantes seraient :

- 1^{er} trimestre 2020 : analyse et détermination des scénarios d'intégration avec choix final
- 2^{ème} trimestre 2020 : démarrage de l'intégration pour une fin prévue entre juillet 2020 et janvier 2021 suivant le choix retenu.
- Etudes d'impacts, analyses des doublons et synergies s'étudieront entre 2021 et 2023.

Les écarts en termes d'accords d'Entreprise

Cap Gemini est conscient du décalage social qu'il existe entre nos deux sociétés et le retard qu'Altran connaît tant au niveau de la maturité de son modèle qu'au niveau de son dialogue social.

Peu d'accords chez Altran, trop de contentieux, un climat social tendu entre Direction et représentants du personnel. Il nous semble trop tôt pour prévoir une absorption complète à ce jour.



Le tableau ci-dessous liste des différents accords d'entreprise présents dans les 2 entreprises, une analyse détaillée des contenus sera effectuée par la CFDT au cours de l'intégration

Accords d'entreprises	Cap Gemini	Altran
Accord Handicap	Oui	Oui
Accord de Participation	Oui	Non
Accord d'intéressement	Oui	Non
Accord Négociation Annuelle Obligatoire	Oui	Non
Accord Mutuelle Prévoyance	Oui	Non
Accord d'Unité Economique et Sociale (regroupement de sociétés)	Oui	Oui
Accord Comité Social Economique (élections professionnelles)	Oui	Non
Accord Dialogue social et droit syndical	Oui	Non
Egalité Professionnelle	Oui	Non
Droit à la déconnexion	Oui	Non
Temps de travail		Oui
Travail en horaires décalées, astreintes, télétravail	Oui	Oui
Plan Epargne Retraite Complémentaire	Oui	Non

Nos accords perdureront 15 mois après le rachat, si nous sommes absorbés totalement avec perte de l'entité juridique et transfert automatique de nos contrats de travail.

Des négociations avec les Syndicats débiteront un mois après l'intégration dans l'Unité Economique et Sociale de Cap Gemini pour aboutir à un accord d'harmonisation.

Un syndicat à quoi ça sert ?

6 bonnes raisons de s'engager.

1.1 Raison 1 : vous n'êtes pas seul !

En vous engageant vous êtes associé à un collectif en vue d'exprimer vos idées et réfléchir pour agir ensemble. Vous n'êtes plus seul en cas de litige, vous pouvez être représenté et/ou assisté dans l'entreprise.

1.2 Raison 2 : vous êtes mieux informé sur vos droits !

Les élus et représentants CFDT d'Altran répondent à vos questions et vous donne des informations sur vos droits.

1.3 Raison 3 : vous êtes acteur au sein de votre syndicat !

La CFDT est une organisation démocratique. Les positions prises sont déterminés par nos membres. En adhérant vous participez à la définition de ces choix.

1.4 Raison 4 : vous êtes acteur au sein de l'entreprise !

Par le biais du syndicat vous participez à la vie de l'entreprise, vous faites entendre votre voix dans la négociation collective.

Vous défendez l'intérêt collectif et vous contribuez à l'amélioration des conditions de travail.

Chez Altran l'ensemble des adhérents CFDT sont consultés au cours des négociations et pour ou contre la signature des accords d'entreprises.

1.5 Raison 5 : vous développez vos compétences !

En vous engageant, vous développez des compétences comme la capacité à dialoguer, à négocier, que vous pourrez valoriser par la suite. Vous en apprendrez plus sur le fonctionnement de votre entreprise. Vous pouvez aussi bénéficier de formation.

1.6 Raison 6 : crédits d'impôts de 66% de votre cotisation syndicale !

Ainsi pour un salaire net de 2.500 € le coût mensuel de la cotisation à la CFDT est d'environ 6 € mensuel.

La CFDT c'est

- Le 1^{er} syndicat chez Altran
- Le 1^{er} syndicat français dans le secteur privé
- Le 1^{er} syndicat dans la branche SYNTEC
- La 1^{ère} organisation syndicale chez les cadres

Pour vous défendre

Pour participer et porter ensemble nos revendications

⇒ Syndiquez-vous

Retrouvez sur notre site internet www.cfdt-altran.fr l'ensemble de nos guides pratiques, communications, liens utiles, ...










Vos contacts **CFDT** par établissements

Groupe Altran Technologies	Jean-Christophe Durieux Délégué Syndical Central Groupe	06 63 62 69 59 jek_paris2006@yahoo.fr jeanchristophe.durieux@altran.com	
	Olivier Estienne Délégué Syndical Central Groupe	06 17 61 11 86 oestienne@free.fr olivier.estienne@altran.com	
	Benoit Portal Délégué Syndical Central	06 89 81 13 48 benoit.portal@wanadoo.fr benoit.portal@altran.com	
Altran Est	Olivier Estienne Délégué Syndical Central Groupe	Voir ci-dessus	
	Sandrine Soraru Délégué Syndical	06 64 15 55 80 sandrine.soraru@altran.com	
Altran Ouest	Romuald Lerouge Délégué Syndical	06 63 26 47 31 romuald.lerouge@altran.com	

Lettre d'information

S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

<p>Altran TI Ile de France</p>	<p>Jean-Christophe Durieux Délégué Syndical</p> <p>Denis Rech Délégué Syndical</p> <p>Raphaël Guegano Délégué Syndical</p> <p>Abdel Barbachi Délégué Syndical</p>	<p>Voir ci-dessus</p> <p>06 34 30 65 55 denis.rech@altran.com</p> <p>06 65 51 12 20 rguegano@yahoo.fr raphael.guegano@altran.com</p> <p>06 69 17 63 14 abdel.barbachi@altran.com</p>	  
<p>Altran Sud-Ouest</p>	<p>Benoit Portal Délégué Syndical</p> <p>Franck Mercier Délégué Syndical</p> <p>Céline Cambon Délégué Syndical</p> <p>Guillaume Hancy RS au CCE</p>	<p>Voir ci-dessus</p> <p>06 45 39 18 99 franck.mercier@altran-so.net franck.mercier@altran.com</p> <p>05 34 61 09 04</p> <p>06 81 55 75 21 guillaume.hancy@sfr.fr guillaume.hancy@altran.com</p>	  
<p>Altran Med</p>	<p>Vincent Clément Délégué Syndical</p>	<p>07 60 99 33 12 vincent.clement@altran.com clement20cent@yahoo.fr</p>	
<p>Altran IT IDF</p>	<p>Gilles Pansu Délégué Syndical</p> <p>Alain Betro Délégué Syndical</p>	<p>06 03 82 59 67 gilles.pansu@altran.com gpansu@gmail.com</p> <p>06 99 04 57 33 alain.betro@altran.com alain.betro@yahoo.fr</p>	